



BEAUNE, le 26 juin 2018

Monsieur Jean-Michel OLIVIER
14 Grande rue
21370 VELARS-SUR-OUCHÉ

Copie Mme Joëlle IELO

AM/18-0497

Affaire suivie par Alexandra MEURAT

☎ 03.80.24.57.21

Cher Monsieur,

Dans le cadre de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de BEAUNE, vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui s'est tenue du 15 mai au 15 juin 2018.

A l'issue de cette enquête, je vous ai rencontré le mercredi 20 juin dernier ; A cet effet vous m'avez remis une copie du procès-verbal de synthèse et des observations du public, pour lequel je peux apporter les réponses suivantes :

1.1 et 1.2 – Les interventions de M. Hugues Perrin et d'une personne ayant conservé l'anonymat où sont évoquées d'une part les contraintes concernant les réseaux électriques et téléphoniques aériens, mais également les nuisances sonores et le trafic automobile, ne relèvent pas du champ de l'enquête et de l'AVAP.

Tout comme la piétonisation du centre-ville de BEAUNE. En effet cette remarque bien qu'elle soit pertinente ne relève pas du domaine de l'AVAP. Je prends toutefois en compte cette observation et en ferais notamment part à mes collègues élus afin d'engager une réflexion.

1.3 – Intervention de M. et Mme Zadora : comme évoqué ensemble lors de notre rencontre, les remarques relèvent plutôt du Code Civil et du civisme de chacun que du périmètre de l'AVAP. Je ferais néanmoins un retour aux services concernés des problématiques abordées, telles les infrastructures et l'entretien.

2.1 – Je me suis engagé dans le cadre de la révision du SCoT à ce que ce cahier de recommandations soit mis à la disposition des pétitionnaires, en parallèle les services de la Ville pourront recevoir et accompagner les usagers et apporter leur expertise sur les dossiers.

2.2 – Je prends note des réserves émises par la Chambre d'Agriculture quant aux prescriptions de l'AVAP, notamment pour les entreprises viticoles. Je suis conscient, tout comme l'ensemble des élus, de la nécessité de ne pas accentuer les contraintes qui s'imposent à nous en termes d'Architecture sur les entreprises et le secteur viticole, aussi je tenais à souligner que les contraintes de l'AVAP sont les mêmes que celles qui s'imposent à nous dans le cadre des Monuments Historiques.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
A LA PRESERVATION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL ET URBAIN,


XAVIER COSTE